



**NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au compte administratif 2018**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.5211-36 du CGCT modifié

---

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL" on the top line and "DU GAVE DE PAU" on the bottom line.

**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1- CONTEXTE.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2- RESULTATS 2018 .....</b>                                      | <b>3</b>  |
| <b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>                           | <b>4</b>  |
| 3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018 .....                      | 4         |
| 3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018 .....                      | 5         |
| <b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>                            | <b>7</b>  |
| 4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018.....                        | 7         |
| 4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 .....                       | 8         |
| <b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>                    | <b>9</b>  |
| <b>6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....</b>                 | <b>10</b> |
| <b>7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL.....</b> | <b>10</b> |
| <b>8- SYNTHESE.....</b>   | <b>11</b> |

### Liste des tableaux :

|   |   |
|---|---|
| Tableau 1 : Compte administratif 2018.....                      | 3 |
| Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres ..... | 4 |
| Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres ..... | 5 |
| Tableau 4 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres .....  | 7 |
| Tableau 5 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres.....   | 8 |

### Liste des figures :

|  |   |
|--|---|
| Figure 1 : Principales dépenses de fonctionnement 2018 ..... | 5 |
| Figure 2 : Principales recettes de fonctionnement 2018 ..... | 6 |
| Figure 3 : Principales dépenses d'investissement 2018 .....  | 8 |
| Figure 4 : Principales recettes d'investissement 2018 .....  | 9 |

-

## 1-Contexte

S'agissant du contexte réglementaire, les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières, et ont modifié à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, au regard des dispositions de l'article L.5211-36 du même code, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au compte administratif 2018, transmis au représentant de l'Etat et publié.

S'agissant du contexte local, cette note s'inscrit dans une période de changements importants à venir vis-à-vis de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). En effet, depuis le 31 décembre 2018, le SIGP est dissout par transfert de l'intégralité de ses compétences au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), qui exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence GeMAPI sur le bassin du gave de Pau pour 8 EPCI-FP adhérents.

## 2-Résultats 2018

L'exécution du budget 2018 fait apparaître les données générales présentées dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1 : Compte administratif 2018*

| SECTION  | DEPENSES     | RECETTES     | RESULTAT      |
|--|--------------|--------------|---------------|
| <b>Fonctionnement</b>  | 527 052,98 € | 586 819,07 € | 59 766,09 €   |
| <b>Investissement</b>  | 595 255,82 € | 299 891,33 € | -295 364,49 € |
| <b>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>               |              |              | 224 051,86 €  |
| <b>Excédent d'investissement reporté de N-1</b>                |              |              | 547 254,31 €  |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice 2018 – Fonctionnement</b> |              |              | 283 817,95 €  |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice 2018 – Investissement</b> |              |              | 251 889,82 €  |
| <b>Résultat global de clôture de l'exercice 2018</b>           |              |              | 535 707,77 €  |

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

## 3-Section de fonctionnement

### 3.1- Les dépenses de fonctionnement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 2.

*Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres*

| Libellé  | BP 2018<br>(pour mémoire) | Réalisé             |
|--|---------------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 789 331,00 €              | 207 228,33 €        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 276 948,00 €              | 249 211,10 €        |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 28 600,00 €               | 27 796,61 €         |
| 66 - Charges financières                             | 5 000,00 €                | 1 804,83 €          |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 11 548,00 €               | 0,00 €              |
| 022 - Dépenses imprévues                             | 48 607,00 €               | 0,00 €              |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>  | <b>1 160 034,00 €</b>     | <b>486 040,87 €</b> |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 41 015,00 €               | 41 012,11 €         |
| <b>Total dépenses réelles + d'ordre</b>              | <b>1 201 049,00 €</b>     | <b>527 052,98 €</b> |

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 43 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées. Elles comprennent notamment :
  - les dépenses liées aux travaux de gestion environnementale et d'entretien des protections, qui représentent à peine 9,5 k€ en 2018 sur les 293 k€ prévus au budget (dont 100 000 € pour imprévus). La faible réalisation du programme de gestion environnementale du gave de Pau (embâcles, atterrissements, annexes hydrauliques, zones humides...) est la conséquence de la priorité donnée aux opérations menées pour le compte de tiers, notamment les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge à Lons et de protection de berges au niveau de la zone artisanale de Jurançon. L'absence de réponse des financeurs habituels de ces opérations (Agence de l'Eau et Département) a également influé sur le calendrier de réalisation.
  - les frais d'études avec 59,2 k€ de dépenses réalisées en 2018
  - les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 70,5 k€ (bureaux, téléphones, contrats divers...)
  - A noter que 68 k€ de dépenses réalisées au chapitre 011 correspondent à des écritures de régularisation (réimputation de certains mandats en section de fonctionnement).
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 51 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2018. Cf. infra pour plus de détails.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 6 % des dépenses réelles de fonctionnement et se composent essentiellement des indemnités versées aux élus ainsi que de la participation versée au SMBGP.
- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts du prêt en cours.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des immobilisations.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 1 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

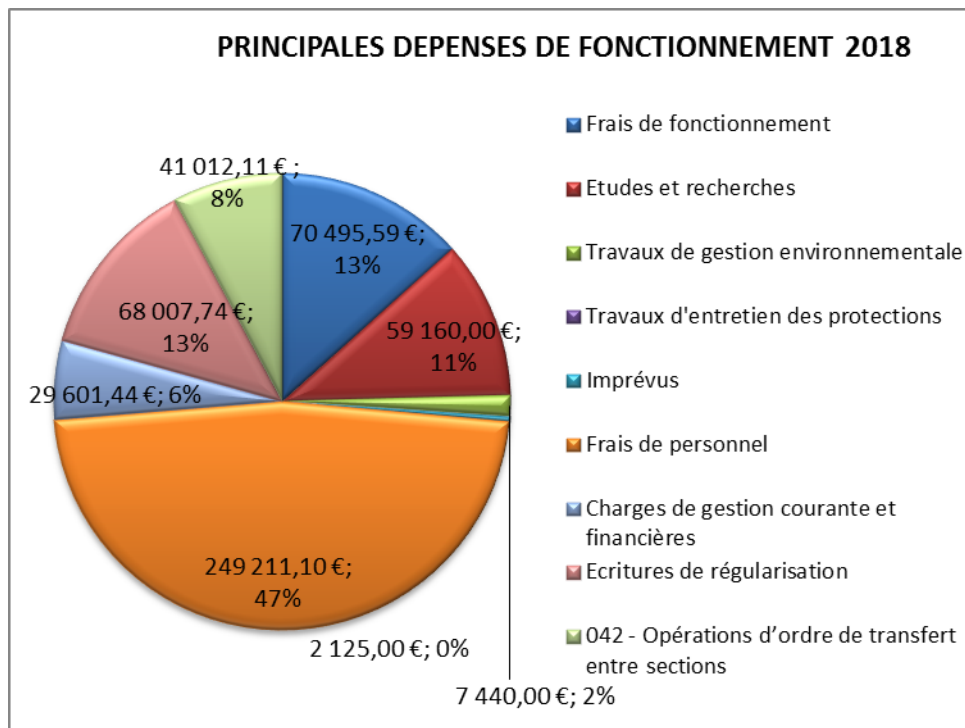


Figure 1 : Principales dépenses de fonctionnement 2018

### 3.2- Les recettes de fonctionnement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 3.

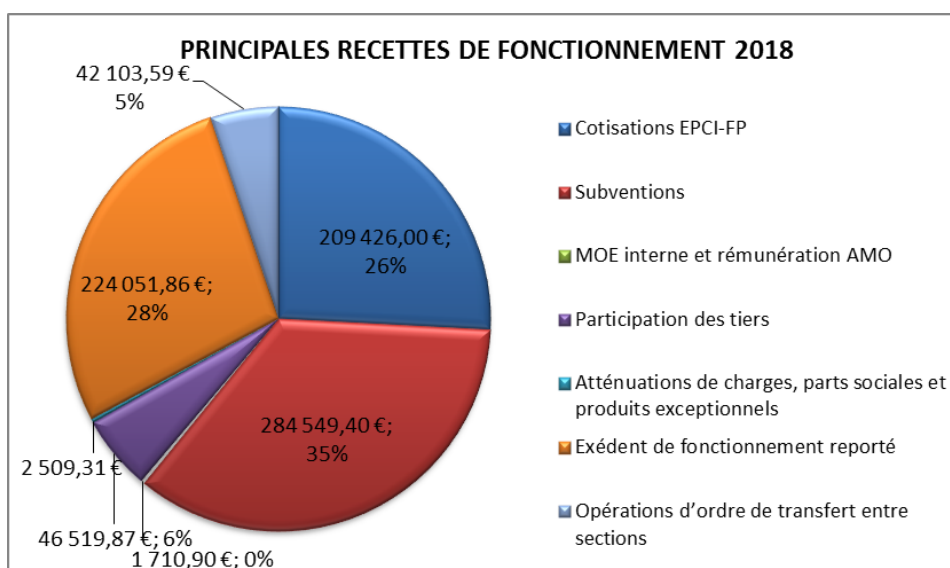
Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres

| Libellé  | BP 2018<br>(pour mémoire) | Réalisé             |
|--|---------------------------|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges                          | 1 000,00 €                | 811,15 €            |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 70 071,00 €               | 1 710,90 €          |
| 74 - Dotations, subventions et participations          | 862 041,00 €              | 540 495,27 €        |
| 76 - Produits financiers                               | 10,00 €                   | 5,57 €              |
| 77 – Produits exceptionnels                            | 1 693,00 €                | 1 692,59 €          |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>    | <b>934 815,00 €</b>       | <b>544 715,48 €</b> |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 42 183,00 €               | 42 103,59 €         |

|   |                       |                     |
|---|-----------------------|---------------------|
| <b>Total recettes réelles + d'ordre</b>     | <b>976 998,00 €</b>   | <b>586 819,07 €</b> |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté    | 224 051,00 €          | 224 051,86 €        |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> | <b>1 201 049,00 €</b> | <b>810 870,93 €</b> |

- Les recettes d'atténuation de charges (chapitre 013) correspondent à un remboursement du fonds de solidarité versé à tort par un agent (cette somme lui a ensuite été restituée), ainsi qu'un remboursement de trop perçu 2017 de l'assurance du personnel.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 0,31% des recettes réelles de fonctionnement réalisées. La recette réalisée en 2018 correspond à la rémunération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par le Syndicat pour l'étude hydraulique CCPN secteur Mirepeix-Narcastet.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 99,2 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées. Ces dernières sont constituées de :
  - 68,2 k€ de subventions et participations du Département des Pyrénées-Atlantiques (dont 22,2 k€ d'écritures de basculement de titres émis en 2017 en section de fonctionnement)
  - 216,3 k€ de subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
  - 209,4 k€ de cotisations des EPCI-FP adhérents
  - 46,5 k€ de participation complémentaire des EPCI-FP concernés dans le cadre du programme 2018 de gestion des atterrissements du gave de Pau.
- Les produits financiers (chapitre 76) sont les intérêts liés aux parts sociales Crédit Agricole détenues par le Syndicat.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent en l'espèce à des annulations de mandats émis les années antérieures dans le cadre d'écritures de régularisation.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2017, repris au titre de l'exercice 2018.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices précédents.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.



*Figure 2 : Principales recettes de fonctionnement 2018*

## 4-Section d'investissement

### 4.1- Les dépenses d'investissement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 4.

*Tableau 4 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres*

| Libellé  | BP 2018<br>(pour mémoire) | Réalisé             |
|--|---------------------------|---------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 0,00 €                    | 0,00 €              |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 21 261,00 €               | 1 587,80 €          |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 12 700,00 €               | 4 569,51 €          |
| 27 - Autres immobilisations financières              | 1 000,00 €                | 0,00 €              |
| 45- Comptabilité distincte rattachée                 | 1 894 234,00 €            | 546 994,92 €        |
| 020 - Dépenses imprévues                             | 60 892,00 €               | 0,00 €              |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>   | <b>1 990 087,00 €</b>     | <b>553 152,23 €</b> |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 183,00 €               | 42 103,59 €         |
| <b>Total dépenses réelles + d'ordre</b>              | <b>2 032 270,00 €</b>     | <b>595 255,82 €</b> |

- Il n'y a pas eu de remboursement de capital d'emprunt (chapitre 16) au cours de l'année 2018. Le seul emprunt en cours du SIGP est un emprunt court-terme de 280 k€, d'une durée de 2 ans, avec remboursement intégral du capital prévu en décembre 2019.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) constituent les dépenses liées à l'acquisition de logiciels compte-tenu de l'acquisition de deux nouveaux ordinateurs.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) sont les dépenses de matériel, notamment l'acquisition de deux ordinateurs.
- 1 000 euros avaient été prévus au BP au titre des autres immobilisations financières (chapitre 27), pour faire face à des demandes éventuelles de cautions dans le cadre de locations de salles. Aucune dépense de cette nature n'a été réalisée en 2018.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 99% des dépenses réelles d'investissement, sont imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers (OPCT) réalisées par le Syndicat. Trois principales opérations ont été menées durant l'année 2018 :
  - achèvement des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Lons en bordure du gave, pour lesquels plus de 248,4 k€ de dépenses ont été mandatées en 2018 (dont 21,8 k€ d'écritures de régularisation)
  - lancement des travaux de protection de berges au niveau de la zone artisanale de Jurançon, pour lesquels 200,9 k€ de dépenses ont été mandatées en 2018. Les travaux finiront d'être payés en début d'année 2019
  - lancement des travaux de protection des ouvrages départementaux, pour lesquels 74,8 k€ de dépenses ont été mandatées en 2018.
  - A côté de ces trois grandes OPCT, il y a eu également pour 22,8 k€ de mandats réalisés, sans impact sur la Trésorerie car il s'agit d'écritures de régularisation (annulation de titres émis sur exercices antérieurs pour les réimputer en section de fonctionnement)

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent à l'amortissement des subventions perçues sur les exercices précédents.

Les dépenses d'investissement sont illustrées sur la Figure 3 par grandes natures de dépenses.

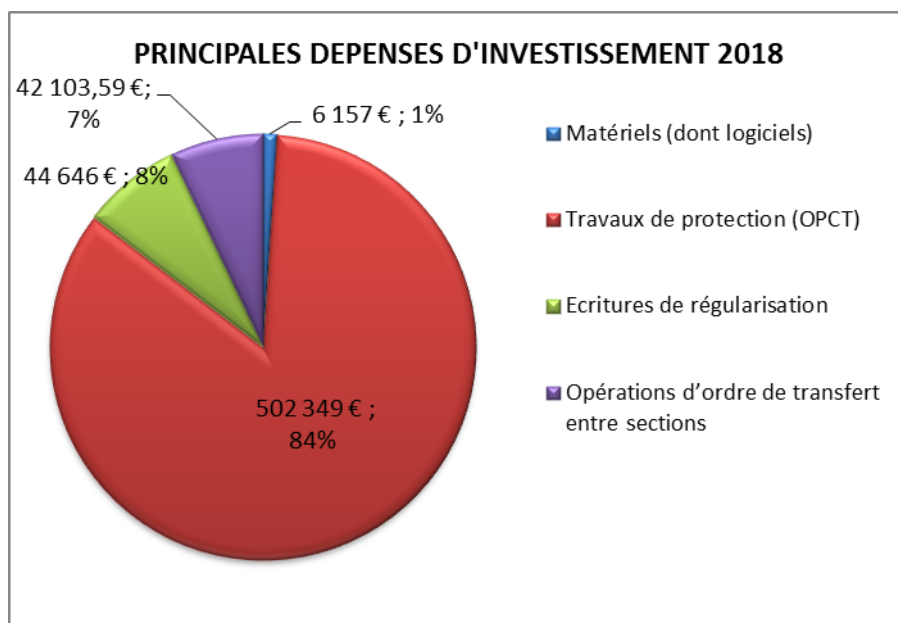


Figure 3 : Principales dépenses d'investissement 2018

## 4.2- Les recettes d'investissement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres

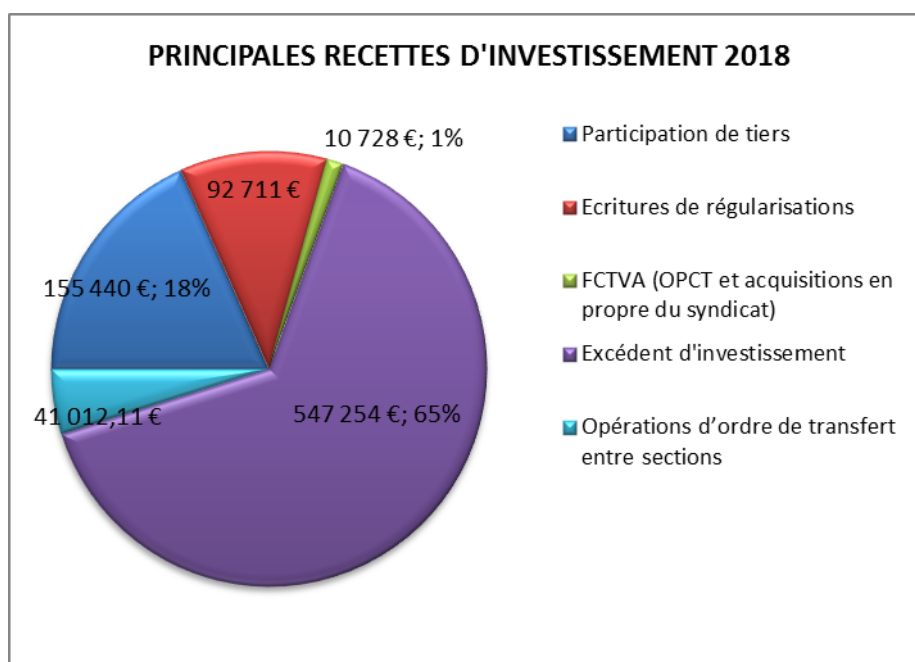
| Libellé  | BP 2018<br>(pour mémoire) | Réalisé             |
|--|---------------------------|---------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 215 765,00 €              | 3 765,00 €          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés                    | 21 156,00 €               | 0,00 €              |
| 45 - Comptabilité distincte rattachée                | 1 207 080,00 €            | 255 114,22 €        |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>   | <b>1 444 001,00 €</b>     | <b>258 879,22 €</b> |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 41 015,00 €               | 41 012,11 €         |
| <b>Total recettes réelles + d'ordre</b>              | <b>1 485 016,00 €</b>     | <b>299 891,33 €</b> |
| 001 - Excédent d'investissement reporté              | 547 254,00 €              | 547 254,31 €        |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>           | <b>2 032 270,00 €</b>     | <b>847 145,64 €</b> |

- La recette figurant au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) correspond à la partie de FCTVA 2018 perçu pour les acquisitions en propre du Syndicat (véhicule, serveur informatique, etc.).



- Les 21 k€ de recettes inscrits au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) du BP 2018 correspondaient à des individualisations d'avances de FCTVA dans le cadre d'OPCT. En réalité, il n'y avait pas lieu d'individualiser de telles avances. Les écritures n'ont donc pas été passées.
- Dans comptabilité distincte rattachée (chapitre 45), sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) perçues dans le cadre des opérations menées pour le compte des tiers, ainsi que des écritures de régularisation relatives à ces OPCT :
  - 92,7 k€ d'écritures de régularisation, sans impact sur la Trésorerie
  - 112,3 k€ de participation du Département pour les travaux de protection des ouvrages lui appartenant
  - 6,9 k€ de FCTVA dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Lons
  - 43,1 k€ de participation du Département pour les travaux de protection du champ captant à Arbus (travaux terminés en 2017).
- L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat de l'investissement 2017, repris au titre de l'exercice 2018. Il correspond notamment aux recettes du programme catastrophe naturelle suite à la crue de juin 2013 versées sous forme d'avance par une partie des financeurs et qui viendront compléter les participations des tiers au fur et à mesure de la réalisation des opérations.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) intègrent les recettes liées aux amortissements des immobilisations

La figure suivante illustre le poids des principales recettes :



*Figure 4 : Principales recettes d'investissement 2018*

## 5-Structure et gestion de la dette

Au 31/12/2018, le SIGP est détenteur d'un emprunt court terme de 280 000 €, à taux fixe, souscrit en novembre 2017 et d'une durée de deux ans, avec remboursement intégral du capital fin 2019.

## 6-Agrégats financiers et ratios légaux

---

Au 31/12/2018 :

- l'épargne de gestion, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts, est égale à 58 786,85 €
- l'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui est égale à la différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette, représente 56 982,02 €. Il s'agit d'un indicateur pertinent de la situation financière de la collectivité puisqu'il permet de mesurer sur une année la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants
- dans la mesure où il n'y a pas eu de remboursement de capital de la dette en 2018, l'épargne nette représente également 56 982,02 €
- compte-tenu du solde négatif de la section d'investissement, la clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 215 k€. Cela tient en grande partie au fait qu'il reste encore 283 k€ de subventions CAT NAT à percevoir alors que les dépenses y afférentes ont été mandatées, ainsi que certaines participations de tiers.
- le fonds de roulement au 01/01/2018 s'élevait à 771 k€, il permet donc de couvrir ce besoin de financement

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitant et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 42,63 % des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 0,003% des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 99 % des recettes réelles de fonctionnement
- le ratio « emprunt réalisé/ dépenses d'équipement brut » est égal à 0
- l'encours de la dette est égal à 280 000 €

## 7-Effectifs de la collectivité et charges de personnel

---

Au 31/12/2018, l'équipe du Syndicat est constituée :

- d'un directeur,
- d'une responsable administratif et financier,
- d'un ingénieur rivières,
- d'un technicien rivières,

- d'une chargée de mission de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Pau, agent contractuel.

Tous ces agents sont employés à temps complet.

Les charges de personnel ont représenté 249 k€ pour l'année 2018.

Il est important de noter que pour l'année 2018, les charges du personnel technique (2,5 ETP) sont financées à 60% par l'Agence de l'eau et que le poste d'animation de la SLGRi l'est à 80% par l'Agence de l'eau et le FEDER.

## 8-Synthèse

---

Les conséquences de l'épisode de crue de juin 2013 influent encore sur le mode d'intervention du Syndicat intercommunal du gave de Pau et sa structure budgétaire. Depuis cet épisode, l'essentiel des actions est concentré vers la réalisation des travaux de réparation pour le compte des communes et des tiers impactés.

S'agissant de l'année 2018, on notera que sur la section de fonctionnement :

- le programme de gestion de la végétation et des atterrissements n'a reçu qu'un commencement d'exécution financière
- le programme d'entretien des protections n'a pas été engagé
- l'étude hydraulique du gave de Pau dans sa traversée de l'agglomération paloise a été poursuivie
- l'étude hydraulique du gave sur le territoire de la CCPN amont a été engagée mais n'a pas reçu de commencement d'exécution financière
- l'étude relative au risque d'érosion de berges au droit du sanctuaire d'Abet à Lahontan a été repoussée suite à l'infructuosité de la consultation

Sur la section d'investissement, les principales opérations prévues au budget ont été engagées.

Le SIGP a voté sa dissolution au 31 décembre 2018 par transfert de l'intégralité de ses compétences au SMBGP, à l'instar d'autres syndicats de rivière et dans la perspective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMBGP exerce la compétence GeMAPI sur le bassin versant du gave de Pau pour 8 EPCI-FP. Dans ce cadre, les opérations engagées par le SIGP et non achevées seront poursuivies par le SMBGP.

